



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 23 MARS 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le maire

affaire suivie par : Dominique MICHEL

Téléphone : 02 97 64 85 84 - Portable 06 29 39 03 15

Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

1, rue de la Mairie
56420 BULEON

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de curage d'un écoulement parcelle WA 147 sur la commune de Buléon

N° cascade: 56-2017-00027

P.J. :

Monsieur le maire,

Vous avez déposé le 7 février 2017, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux de curage d'un écoulement sur la parcelle cadastrée WA 147 sur la commune de Buléon pour lequel un récépissé vous a été délivré le 15 février 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année des travaux.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Toutefois les prescriptions suivantes devront être respectées :

- **il ne devra pas être procédé au surcreusement ni à l'élargissement de l'écoulement. Le curage visera seulement à enlever le dépôt de sédiments sur une profondeur de 0,20 m à 0,30 m selon les endroits, sans toucher à la partie minérale, ce qui permettra d'éviter un effet drainant sur les terrains attenants ;**
- **une botte de paille ou un cordon de filtration sera positionné à l'extrémité aval de l'écoulement afin de limiter la propagation de fines particules pendant les travaux ou lors de l'ouverture du dernier bouchon ;**
- **le curage sera réalisé avec du matériel léger et/ou manuellement (baguelette, ...) afin d'éviter de détériorer les zones humides attenantes.**
- **toutes précautions seront prises afin d'éviter l'émission de pollutions dans l'écoulement (huiles, carburant, ...)** ;
- **à l'issue des travaux les lieux seront remis en état.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessous) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

senb_dm_1_accord_curage_buleon_56_2017_00027.odt

Conformément à l'article R.214-51 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de BULEON.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau



Martine LE THENAFF

Copie - à la CLE du SAGE Vilaine